



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2023/CS/193/MP PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.523-1 et L.523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2021/CS/132/DR du 5 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Considérant les propositions effectuées par les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a enregistré dix recrutements dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au titre de l'article L523-1 2° du code précité sur l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Considérant que le quota est d'une nomination au titre de la promotion interne avec condition d'examen professionnel dans le cadre d'emplois pour deux nominations prononcées au titre de la promotion interne sans condition d'examen professionnel,

Considérant l'inscription de Madame FONTAINE Sandrine et de Messieurs HUDEC Geoffroy et FONDER Nicolas sur la liste d'admission à l'examen professionnel d'agent de maîtrise établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

Considérant l'inscription de Messieurs NOEL Aymeric et SOBOTA Pascal sur la liste d'admission à l'examen professionnel d'agent de maîtrise établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne prévue à l'article L523-1 1° (avec condition d'examen professionnel) est établie comme suit :

- Monsieur FONDER Nicolas,
- Madame FONTAINE Sandrine,
- Monsieur HUDEC Geoffroy,
- Monsieur NOEL Aymeric,
- Monsieur SOBOTA Pascal.

Article 2 :

La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne prévue à l'article L523-1 2° (sans condition d'examen professionnel) est établie comme suit :

- Monsieur DANGUILLAUME Jean-Luc,
- Monsieur LANGLET Thierry,
- Monsieur MIDOUX Frédéric,
- Monsieur PEREIRA Carlos,
- Madame SERAPHIN Brigitte.

Article 3 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

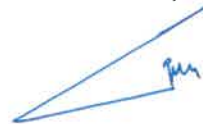
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 4 :

Le présent arrêté, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, est transmis à Monsieur le Préfet du département des Ardennes.



Fait à Charleville-Mézières, le 28 novembre 2023
Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.